

DECISION N° FranceAgriMer/MF/2025/11-09

Le directeur général de FranceAgriMer,

vu la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ;

vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 611-1-1 ;

vu le courrier de Madame Annie GENEVARD Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, adressé par mail le 07 novembre 2025 au Directeur général de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Résumé :

La loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture a prévu la mise en place de conférences de la souveraineté alimentaire, réunissant les représentants des filières siégeant dans les conseils spécialisés mentionnés à l'article L. 621-5 du code rural et de la pêche maritime et des organisations interprofessionnelles reconnues mentionnées à l'article L. 632-1 du même code. Dans ce cadre, six groupes sectoriels nationaux ont été identifiés – grandes cultures, fruits et légumes, viandes blanches, ruminants, viticulture, productions végétales spécialisées – chacun piloté par un référent désigné. La Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire a sollicité FranceAgriMer pour nommer par décision les membres de ces groupes sectoriels sur la base de ses propositions.

Décide :

Article 1^{er} : sont nommés dans le groupe sectoriel Fruits et Légumes

En qualité de référent

M. Laurent GRANDIN

En qualité de membres

M. Jean-Pierre ALAUX

M. Jean-Hugues BELLAND

M. André BERNARD

M. Philippe CARREAU

Mme Sylvie COLAS

M. Guy-Bernard CORDIER

M. Geoffroy d'EVRY

M. Joanny DUSSURGEY

M. Arthur GALINAT

Mme Solène GARSON
Mme Stéphanie GASQUET
M. Marc KERANGUEVEN
M. Alain KRITCHMAR
M. François LAURENS
M. Olivier LEMOUZY
M. Jeff (Djafar) MAHINTACH
M. Alain PERRIN
M. Patrick PIERRE
M. Cyril POGU
Mme Françoise ROCH
Mme Marie-Cécile ROLLIN
M. Daniel SAUVAITRE
M. Philippe SFILIGOI
M. Aurélien SOUBEYRAND
Mme Christel TEYSSEDE
M. Vincent THIBAUT

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire.

Fait à Montreuil, le 28 novembre 2025

Le directeur général de FranceAgriMer

Martin GUTTON